



ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

FRAIS DE SCOLARITÉ

Formation	Paiement en 2 fois			Paiement en 4 fois*				
	Acompte à l'inscription	Versement au 01/10/2022	Montant total	Acompte à l'inscription	1 ^{er} versement au 01/10/2022	2 ^{ème} versement au 01/12/2022	3 ^{ème} versement au 01/02/2023	Montant total
Mastère 1	1 500€	4 500€	6 000 €	1 500€	1 700€	1 500€	1 500€	6 200 €
Mastère 2	1 500€	5 300€	6 800 €	1 500€	2 000€	1 750€	1 750€	7 000 €
MBA	1 500€	10 000€	11 500 €	1 500€	4 500€	3 100€	3 100€	12 200 €
DBA 1 ^{re} année	1 500€	5 300€	6 800 €	1 500€	1 870€	1 870€	1 870€	7 110 €
DBA 2 ^e ou 3 ^e année	1 500€	2 300€	3 800 €	1 500€	850€	850€	850€	4 050 €

Ces tarifs sont valables pour l'année universitaire 2022-2023 (du 01/10/2022 au 30/09/2023). Le montant des frais de scolarité peut être modifié sans aucun préavis en l'absence d'inscription définitive.

Les frais de scolarité comprennent uniquement les droits d'inscription. Ils n'incluent pas les frais annexes : sécurité sociale, mutuelle, BDE, etc.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les frais de scolarité sont intégralement à la charge de l'entreprise.

Le versement de l'acompte peut se faire par chèque, virement ou espèces. Aucun document de pré-inscription ne sera remis à l'étudiant avant l'encaissement du chèque ou virement. Le délai d'encaissement est estimé entre 2 et 4 jours ouvrés.

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription et les frais de scolarité ne sont pas remboursés à l'exception d'un refus de visa confirmé par un document officiel du consulat du pays concerné. Si le désistement est motivé par un refus de visa justifié par le consulat, 1 000 € restent acquis à l'IEA et 500€ remboursés à l'étudiant à la condition que la demande de remboursement intervienne au plus tard le 30 octobre de l'année académique concernée.

* Paiement en 4 fois :

Cette modalité concerne les étudiants inscrits au plus tard le 30 septembre 2022 justifiant d'une personne se portant caution solidaire ayant un revenu fiscal français d'au moins 50 000 € par an. Le règlement des frais de scolarité se fait uniquement par prélèvement.

Institut Européen des Affaires

Établissement privé d'enseignement technique supérieur créé en 1979

8 Terrasse BELLINI - 92800 Puteaux

+33(0)155240627 - contact@ieaparis.fr - ieaparis.fr